



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 20500

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité de visiter, pour les parlementaires, les services de vidéosurveillance. En effet, de par la loi, les parlementaires peuvent, de manière inopinée, visiter des lieux privatifs de liberté (centres pénitentiaires, centres de rétention administrative). Les services de vidéosurveillance posent des interrogations relatives à la vie privée, à l'information personnelle. Que des parlementaires puissent visiter ces centres serait une avancée dans le contrôle de ces outils et dans le respect de la vie privée. Ainsi, il lui demande quelle sont ses intentions au sujet des centres de contrôle de vidéo surveillance et notamment dans la possibilité de visite inopinée de ces centres par des parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20500

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2430

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)